



SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

Note Financière 2020

EPREUVES PONEYS

CRITERIUM

CSO JP

1 Généralités

1.1 Champ d'application de la présente note et généralités

La présente note comporte l'ensemble des éléments financiers des épreuves d'élevage applicables pour l'année 2020.

Ces éléments financiers ne sont que des compléments ou rectificatifs du Règlement des Epreuves d'Elevage publié sur le site www.shf.eu.

Tous les montants de la présente note financière sont Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le montant de l'adhésion à la SHF pour une année civile est de 50€ (cf. RG art. 12.3).

1.2 Forfait, engagement terrain, rattrapage et changement d'épreuves ou de cheval / poney

1.2.1 Forfait

Les conditions de validité d'un forfait sont celle énumérées au Règlement général des compétitions de la FFE (art. 5.8 K).

1.2.2 Rattrapage d'engagement

Les conditions de rattrapage sont celles énumérées au Règlement général des épreuves d'élevage de la SHF (art. 23.2.2). Elles sont applicables uniquement sur les épreuves SHF Vidéo, les CIR de CSO et les Finales Nationales.

Les pénalités de rattrapage d'engagement (en plus du montant de l'engagement) sont de 1 fois le montant de l'engagement. Ces pénalités sont plafonnées à 100€.

2 Poneys

2.1 Engagements

Les tarifs d'engagement en épreuves de saut d'obstacles, dressage et CCE sont de :

En Euros	
Criterium	60

2.2 Dotations Criteriums CSO

Le montant de la prime au sans faute est fixé à 260.87 € sur chaque épreuve du Criterium de saut d'obstacles.

Les poneys Origines Constatées ne sont pas primés.